

## SUR LES INSTITUTS DE RECHERCHES, LES CENTRES DE RECHERCHES ET LES PLATES-FORMES TECHNOLOGIQUES

### INTERVENTION DE LA DELEGATION CNE AU CONSEIL D'ENTREPRISE DU 25 FEVRIER 2008

La délégation CNE du personnel rappelle que, lors de la réunion précédente du Conseil d'entreprise, le 28 janvier, avait été communiqué le texte sur les principes de constitution, de gouvernance et de reconnaissance des instituts de recherche qui avait déjà été délibéré par le Conseil académique. Ce qui a justifié la remise d'un avis d'initiative le 28 janvier sur ce document.

La délégation CNE du personnel ne souhaite pas que le processus continue de cette manière.

Or, la délégation a pris connaissance, par information officieuse, des documents de travail sur les centres de recherche et sur les plates-formes technologiques ; notre première réaction à cet égard était de considérer qu'il n'était pas tenu compte de notre avis précédent sur les instituts de recherche, car les textes sur les centres de recherche et sur les plates-formes technologiques reproduisaient pour partie à l'identique la structure du document sur les instituts de recherche sur lesquelles nous avons précisément fait des observations importantes.

La délégation CNE fait part aussi de réactions de découragement au sein du personnel. Elle communique à titre d'illustration le message suivant d'un membre du personnel : « *En tant que personnel administratif sur crédit extérieur travaillant dans un (futur) centre de recherche, j'en ai « ras-le-bol » d'être ignorée, méprisée. Si je suis bien une "ressource" qui travaille pour la recherche, je ne suis pas un objet, j'ai un nom, un prénom, une tête pensante et un avis à donner.*

*Cette opinion est largement partagée par mes collègues qui commencent à se dire que si on continue à les considérer comme des pions qu'on bouge sans même les consulter, des démissions ou demandes de mutations vont pleuvoir.*

*Je ne comprends pas pourquoi, même au niveau de l'appel aux projets de centres de recherche, le personnel administratif n'est pas repris dans les listes à fournir, comme d'ailleurs les scientifiques sur crédits extérieurs. »*

La délégation CNE du personnel pensait donc intervenir à nouveau sur le fond, mais comme il ne s'agit que de documents de travail, susceptibles de connaître plusieurs versions et que nous ne disposons pas de la dernière version, nous ne le ferons pas aujourd'hui. Toutefois, nous venons d'apprendre que ces deux textes sont à l'ordre du jour du Conseil académique de mars.

Si cela est exact, cela pose problème et il faut que l'on sorte de ces problèmes de procédures et d'absence de chronogramme. Car, la question est : quand le Conseil d'entreprise est-il consulté ?

Il doit l'être avant la décision, selon les dispositions légales régissant le Conseil d'entreprise.

C'est d'ailleurs ainsi que cela se passe depuis au moins une dizaine d'années : il est acquis que (hormis les difficultés survenues lors du plan directeur du système d'information et avec la LSM), le Conseil d'entreprise donne un avis avant toute décision de modifications/ suppression/création de structures.

Pour tout ce qui concerne le plan de développement, c'est probablement un des nœuds des difficultés. L'autorité affirme qu'il y aura consultation et négociation, le moment venu. Mais les décisions se prennent, et sur le terrain, certains membres de la ligne hiérarchique se comportent comme si les décisions étaient prises. Voire même s'énervent, en disant qu'on a déjà assez perdu de temps, que le temps de la palabre est terminé et qu'il faut avancer. Alors que la consultation et la négociation sociales n'ont pas encore eu lieu ! Nous faisons donc une proposition à cet égard.

Ce qui a été convenu pour EURO est un bon schéma. Il y aurait un intérêt certain à adopter un dispositif - pas nécessairement identique - mais au moins similaire.

**Voici en conséquence la proposition de la délégation CNE du personnel en termes de méthode :**

**1) Quant aux principes de constitution, de gouvernance, de reconnaissance :**

*a) confirmer que ce que le Conseil académique a fait jusqu'à présent ou va faire est une proposition de décision ou, plus pédagogiquement dit, une adoption des textes en première lecture ;*

*b) organiser la consultation du Conseil d'entreprise ; (pour les instituts, on peut considérer que c'est fait ; mais nous aimerions avoir un retour) ;*

*c) après avis du Conseil d'entreprise, approbation en seconde lecture par le Conseil académique (ou par l'instance de décision habilitée)*

**2) Pour la création de chaque « structure » (institut de recherche, centre de recherche, plateforme technologique) :**

*Idéalement, ce devrait être la même procédure que sous 1) ;*

*Si l'autorité estime que cela n'est pas possible, dans cette hypothèse, pas de première lecture en Conseil académique ou dans l'instance habilitée ; consultation préalable du Conseil avant la décision du Conseil académique (ou de l'instance habilitée).*

Ceci est susceptible de rassurer tout le monde :

- les membres du personnel
- les membres du Conseil d'entreprise et en tous cas, les membres de la délégation CNE du personnel ;
- et peut-être même les membres du Conseil académique, qui ainsi, n'auront pas (plus) d'hésitation quant à la qualification de la décision prise.

Mme Kumps, Présidente du Conseil d'entreprise et M. Coulie, Recteur ont indiqué qu'ils pouvaient adhérer à cette proposition de méthode.